Cinquante troisième année. - N° 215 A Jeudi 7 novembre 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 499

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

Ventes et cessions

390 839 454 RCS Nantes.
SERDB.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 100000 EUR.
Adresse : 5, avenue Jules Verne, 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire.
Date de commencement d'activité : 31 décembre 2019.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Suivant acte SSP à Labège (31) du 04.11.2019 les sociétés : GROUPE GAMBA, SAS au capital de 320 520 euros, dont le siège est à Labège (31670) - 163, Rue du Colombier, RCS Toulouse 450 059 001, et SerdB, SAS au capital de 100 000 euros, dont le siège social est à Saint-Sébastien-sur-Loire (44230) - 5 avenue Jules Verne, RCS Nantes 390 839 454 et enfin A C O U P H E N, SAS au capital de 50 000 euros, dont le siège social est à Jonage (69330) - 22 avenue Lionel Terray, bâtiment 2B, RCS Lyon 950 398 479, ont établi le projet de fusion par absorption des sociétés SAS SerdB et SAS A C O U P H E N par la société SAS GROUPE GAMBA. Les comptes de l'ensemble des sociétés absorbées et de la société absorbante utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux résultant d'une situation comptable arrêtée pour chacune desdites sociétés au 31 août 2019. L'évaluation des biens transmis par la société SAS SerdB au profit de la société SAS GROUPE GAMBA s'établit à : Actif : 1 197 103 €, Passif : 647 332 €, soit un apport net de 549 771 €. De la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur des titres de la société SerdB, il résulte un mali de fusion de - 120 229 €. La SAS GROUPE GAMBA détenant la totalité des actions de la société SerdB, il n'y a pas lieu à augmentation de capital. Compte tenu de la situation décrite, il n'a pas été établi de rapport d'échange. L'évaluation des biens transmis par la société SAS A C O U P H E N au profit de la société SAS GROUPE GAMBA s'établit à : Actif : 2 015 370 €, Passif : 667 521 €, soit un apport net de 1 347 849 €. Pour rémunérer cet apport, la société SAS GROUPE GAMBA, société absorbante, augmentera son capital de 11 060 €, par l'émission de 1 106 actions de 10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées. Ces actions nouvelles seront attribuées aux associés de la société absorbée, à raison d'1 action de la société SAS A C O U P H E N pour 11,0668176670442 actions de la société SAS GROUPE GAMBA. La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par la société SAS A C O U P H E N et la valeur nominale des actions qui seront créées par la société absorbante au titre de l'augmentation du capital social susvisée, différence égale à 42 853,96 €, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif

du bilan de la société SAS GROUPE GAMBA et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la société. La différence entre la quote-part de l'actif net transférée par la société SAS A C O U P H E N correspondant aux actions de ladite société détenues par la société SAS GROUPE GAMBA et la valeur nette comptable de ces actions telle qu'elle est inscrite dans la situation comptable de la société SAS GROUPE GAMBA arrêtée au 31 août 2019, résultant de l'annulation desdites actions, est égale à - 582 289 €, constituera un mali de fusion. Ledit projet a été établi sous la condition suspensive de l'obtention de son approbation suivant décision d'associé unique de la société SAS GROUPE GAMBA et suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société SAS A C O U P H E N. Les sociétés A C O U P H E N et SerdB seront dissoutes de plein droit, sans liquidation, et la société GROUPE GAMBA sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements des sociétés absorbées, à la date de réalisation définitive de la fusion. Toutefois, la fusion prendra effet fiscalement et comptablement, de façon différée au 31 décembre 2019. Le projet a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Toulouse au nom de la société GROUPE GAMBA le 05.11.2019, au greffe du tribunal de commerce de Nantes au nom de la société SerdB le 05.11.2019 et au greffe du tribunal de commerce de Lyon au nom de la société A C O U P H E N le 04.11.2019. Pour avis..

